

[Text]

being handled. For instance, I am thinking of live products for processing which will come from a body. The grower of the product is a body which is selling the product, and all the people handling this product are bodies which are effectively selling it at one stage or another, and I do not believe that we are relating to anything with regard to grades at all. They are all established.

I think Mr. Horner's concern was the fact that we only mention interprovincial and that we should consider the fact that much of this product will be sold. As a matter of fact, probably most of it could be sold on an intraprovincial basis, but the governor in Council does not have the power to put that in a federal act and that is why it was suggested by Mr. Williams that we should leave it the way it is, but without the power to designate bodies, Mr. Chairman, an agency would be unable to function when it would be unable to operate.

The Chairman: Thank you, Mr. Pringle. Shall Clause 23(1)(e) carry?

Clause 23(1)(e) agreed to.

The Chairman: Gentlemen, I now refer you to Clause 23(1)(f). We have an amendment by Mr. Pringle and I would ask him to speak to his amendment which deals with line 22 on page 14. I assume that there are no amendments prior to that.

• 2115

Mr. Pringle: Mr. Chairman, if there are no previous amendments I would like to move that we amend Clause 23(1) by adding a new paragraph (f) immediately after line 22 on page 14, which would consist of the following paragraphs. Would you wish me to handle them one paragraph at a time, sir?

The Chairman: Preferably, but for information is the old paragraph (f) deleted completely?

Mr. Pringle: The old paragraph (f) is relettered I believe.

The Chairman: All right.

Mr. Pringle: Mr. Chairman, if I could refer to Clause 7(d) just for a moment. These are complementary paragraphs which enable the agency to do what the council is required to do in Clause 7(d). The first refers to the fact that before they can implement a plan to be proclaimed it is required that the producers, or the agency if one has been established at that time, or organizations present plans through the council for approval to be used by the agency. In this connection all the orders and regulations within that particular proposal must be approved by the council prior to the implementation of the plan. I presume considerable negotiation will take place as has been in every instance in provincial marketing boards.

Then we go on to say that where it is not this type, where the orders are day to day orders—they are the words I used—but orders of a class not in Clause 7 (d) then they are not required to get prior approval of the orders and regulations, but the council may review the

[Interpretation]

pour la manutention de ce produit de sorte qu'ils pourront tenir des dossiers et savoir exactement comment ledit produit est manipulé. Par exemple, je songe aux produits vivants pour transformation qui proviendront d'un organisme. L'éleveur de ce produit est un organisme qui a fait la vente et tous les gens qui manipulent ledit produit sont des organismes qui effectivement le vendent à un moment ou l'autre et je ne vois pas le rapport qu'il y a ici avec les catégories. Elles sont toutes établies.

Je crois que M. Horner s'inquiétait en fait que nous mentionnions seulement le mot interprovincial et que nous devrions considérer le fait qu'une grande partie de ce produit sera vendue. En fait, la majeure partie pourrait probablement être vendue dans les limites mêmes de la province, mais le gouverneur en conseil n'a pas le pouvoir d'incorporer cela dans une loi fédérale, et c'est pourquoi M. Williams a suggéré de laisser le libellé comme il est, mais sans le pouvoir de désigner les organismes, monsieur le président, un office serait capable de fonctionner alors même qu'il ne saurait se produire.

Le président: Merci, monsieur Pringle.

L'article 23 (1) e) est-il adopté?

L'article 23 (1) e) est adopté.

Le président: Messieurs, nous passons à l'article 23 (1) f). Nous avons une modification proposée par M. Pringle et j'aimerais qu'il nous fasse sur ce point quelques remarques. Il s'agit des lignes 23 et 24, à la page 14. Je suppose qu'il n'y a pas d'autres amendements avant cette modification.

M. Pringle: Monsieur le président, s'il n'y a aucun autre amendement, j'aimerais proposer que nous amendions l'article 23 (1) en ajoutant un nouvel alinéa f) juste après la ligne 22 de la page 14, qui serait formé des alinéas suivants. Voulez-vous que je parle d'un alinéa après l'autre, monsieur?

Le président: De préférence, mais pour information est-ce que l'ancien alinéa f) est entièrement supprimé?

M. Pringle: L'ancien alinéa f) est, je crois, reformulé.

Le président: Très bien.

M. Pringle: Monsieur le président, je voudrais me reporter à l'article 7 d) pour un moment. Il s'agit d'alinéas complémentaires qui permettent à l'office de faire ce que le conseil doit faire en vertu de l'article 7 d). Le premier de ces alinéas se rapporte au fait qu'avant qu'il puisse mettre au point un programme à être proclamé, il est nécessaire que les producteurs, ou l'office si à cette époque il en a été créé un, ou les organisations présentent des programmes à usage de l'office par l'intermédiaire du conseil pour approbation. A ce propos, tous les ordres et règlements en vertu de cette proposition particulière doivent être approuvés par le conseil avant la mise en vigueur du programme. Je suppose qu'un grand nombre de négociations vont avoir lieu comme cela s'est passé dans tous les cas dans les commissions provinciales de commercialisation.

Puis nous disons que là où ce n'est pas le cas, là où les ordres sont des ordres au jour le jour, ce sont les mots